**Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024**

**Déclaration des dépenses électorales consenties par un parti lors des élections pour le renouvellement des conseils provinciaux et communaux**

Déclaration des dépenses électorales consenties par un parti lors des élections pour le renouvellement des conseils provinciaux et communaux[[1]](#footnote-1).

Dénomination, sigle et numéro d’ordre du parti [[2]](#footnote-2):

Adresse du siège du parti politique :

Nombre de listes présentées avec le numéro d’ordre régional et le sigle protégé :

Le(s) soussigné(s), dûment mandaté(s) par le parti politique mentionné ci-dessus, déclare(nt) les dépenses électorales ci-après consenties lors des élections pour le renouvellement des conseils provinciaux et communaux :

|  |
| --- |
| Rubrique 1[[3]](#footnote-3). Dépenses électorales consenties pour l’ensemble des élections.a)b)c)d)e) Montant : ……………………………………………………………………………………………………… €Rubrique 2. Dépenses électorales consenties uniquement pour les élections provinciales.a)b)c)d)e)Montant : ………………………………………………………………………………………… €Rubrique 3. Dépenses électorales consenties exclusivement pour les élections communales.a)b)c)d)e)Montant : …………………………………………………………………………………………… €Rubrique 4. Dépenses électorales consenties au profit d’un ou de plusieurs candidats déterminés.a)b)c)d)e)Montant : ……………………………………………………………………………………………… €Montant total des rubriques 1 à 4 : **………………………………………………………………………………………………………… €** |

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que les dépenses mentionnées ci-dessus constituent la totalité des dépenses et engagements financiers consentis par le parti lors des élections du …………………………………………………………………………………….

Fait à ………………………..………………..…., le …………………………………….……….

(Nom(s) et signature(s))

1. A faire parvenir dans les trente jours des élections, conjointement avec la déclaration de l’origine des fonds relative à ces dépenses, au président du tribunal de première instance de Namur [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour déterminer la notion de parti politique, il convient de se référer à la définition établie à l’article L4112-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation [↑](#footnote-ref-2)
3. Chacune des rubriques 1 à 4 ci-dessus comprend les cinq sous-rubriques ci-après :

Dépenses et engagements financiers afférents à des prestations de services ou à des fournitures en vue de la communication de messages verbaux, écrits, sonores et visuels.

Indiquer par type de message le moyen de communication utilisé (radio, télévision, presse écrite – préciser le journal ou le périodique, la date, la nature et le coût de la publication -, tracts, affiches, panneaux de moins de 4 m,), la date de la communication et le montant de la dépense en distinguant, si c’est possible, le coût des fournitures et celui des prestations de services elles-mêmes utilisées pour la communication.

Exemples :

-tracts : coût de la fourniture, coût de l’expédition par exemple par la Poste.

-télévision : coût de la production, coût de la communication.

Dépenses relatives à des prestations de services rémunérées non reprises au a).

Indiquer par prestation de services, le prestataire et le montant de la prestation.

Dépenses relatives à l’acquisition ou à la location de biens ou de fournitures non visées au a).

Indiquer par objet, l’identité des biens ou fournitures et le montant de l’acquisition ou de la location.

Si la distinction entre la prestation de services et la fourniture n’est pas possible, le montant global est repris au b).

Autres dépenses non visées aux litteras a) à c).

Par exemple, les dépenses effectuées par une tierce personne au profit du parti.

Dépenses consenties pour la diffusion ciblée de messages sur internet et sur les réseaux sociaux considérant que celles-ci ne peuvent excéder 50 % du montant des dépenses autorisées. [↑](#footnote-ref-3)